

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation :

20 avril 2026

Date d'affichage :

20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 23 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de M. Claude **VIVENS**, maire.

Présents : Muriel **ABERLENC**, Elodie **BRUN**, Estelle **JACQUEMIN**, Anna **MOLECKA**, Carine **ROUBAUD**, Raymond **FRONTIN**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

**OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR LA
COMMUNE D'ALZON**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-8 et L. 2224-10 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-9 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical n°24121709 en date du 17 décembre 2024 approuvant le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour la commune d'Alzon ;

VU la délibération du comité syndical n°25032712 approuvant le lancement de l'enquête publique ;

VU l'arrêté conjoint n°25SVARR002 du Président du SIVOM du Pays Viganais et du Maire de la commune d'Alzon en date du 15 septembre 2025 portant mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement ;

VU la dispense d'évaluation environnementale délivrée par la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en date du 02 mai 2025 ;

VU le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzon ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2224-10 susvisé prévoit que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; »

2026 - 022

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le **24 AVR. 2026**
ID : 030-213000094-20260423-26_22_APPZONASS-DE

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté susvisé, et à la législation en vigueur, l'enquête publique s'est déroulée en mairie d'Alzon du lundi 20 octobre au mardi 18 novembre 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur susmentionnés révèlent, d'une part, qu'aucune observation ou proposition de la part du public consulté n'a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de synthèse, et d'autre part, que le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'approbation du projet de zonage susvisé ;

CONSIDÉRANT que, toutes les conditions sont réunies, il convient d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzon ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil municipal d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé.

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement, d'un affichage au siège du SIVOM du Pays Viganais et à la mairie de la commune d'Alzon durant un mois, ainsi que d'une mention dans deux journaux.

DIT que le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie de la commune d'Alzon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux durant une année à compter de la date de publication de la présente, et sur le site internet du SIVOM du Pays Viganais.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Fait à Alzon, le 23 avril 2026

Le Maire,
Claude **VIVENS**



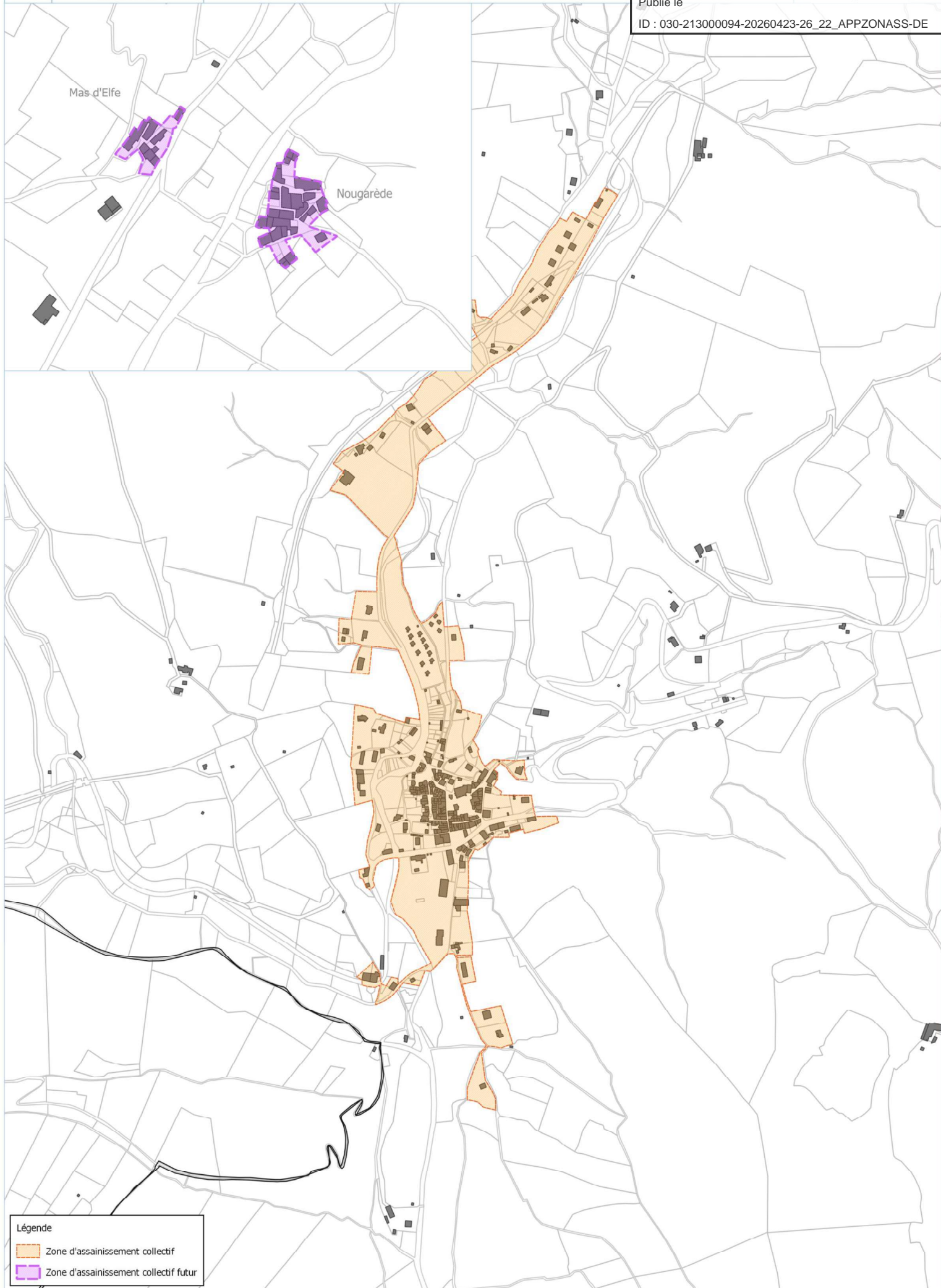
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

24 AVR. 2026

Envoi au contrôle de légalité le :

24 AVR. 2026



Légende

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement collectif futur

Enquête publique n° E 25000061/30



DEPARTEMENT DU GARD

SIVOM du PAYS VIGANAIS Commune d'ALZON

Enquête publique

Zonage d'Assainissement des eaux usées

Commissaire Enquêtrice Nicole Pulicani

Rapport de la commissaire enquêtrice

Présentation générale de la commune

Alzon se situe dans la haute vallée de la Vis, à mi-chemin entre le massif de l'Aigoual, les causses et les gorges de la Vis. Le village a conservé ses rues typiques et ses façades anciennes.

Incluse dans « Les Cévennes », la commune possède un patrimoine naturel remarquable : 5 sites Natura 2000 (le « massif de l'Aigoual et du Lingas », le « causse de Blandas », les « gorges de la Vis et de la Virenque », « les Cévennes » et les « gorges de la Vis et cirque de Navacelles »), un espace protégé (le « Peyrebesse ») et 6 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Alzon est une commune rurale qui compte 184 habitants en 2022, après avoir connu un pic de population de 1 093 habitants en 1841. Elle fait partie de l'aire d'attraction du Vigan.

Présentation du dossier

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et aux dispositions de la nouvelle Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 obligeant les communes et leurs groupements à définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel, le SIVOM du pays Viganais a mis à l'étude les schémas d'assainissement des communes adhérentes dont la commune d'Alzon.

Cette commune dispose d'un assainissement collectif de type réseau séparatif qui regroupe 177 abonnés. Sa capacité permettra absorber l'augmentation estimée de la population d'ici à 2050.

Ce dispositif est jugé conforme à la réglementation.

En ce qui concerne les habitations disposant d'un assainissement non collectif, les contrôles du SPANC ont permis de constater qu'un grand nombre d'installations ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

L'étude porte sur 3 secteurs susceptibles d'être raccordés à un assainissement collectif :

- Le hameau de la Goutte.
- Le hameau de Valcroze.
- Les hameaux du Mas d'Elfe et de la Nougarède.

En ce qui concerne les hameaux de La Goutte et de Valcroze, compte tenu du coût qu'entraînerait la mise en place d'un assainissement regroupé, l'étude conclut au maintien de l'assainissement individuel avec réhabilitation des installations existantes afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour ce qui concerne les hameaux de La Nougarède et du Mas d'Elfe, il est proposé d'installer un assainissement collectif regroupant les 21 habitations des deux hameaux.

Le dossier soumis à enquête porte sur le projet retenu par la collectivité :

Assainissement collectif dans les zones déjà raccordées et dans les zones à urbaniser déjà desservies par le réseau existant.

Assainissement collectif à réaliser à court terme aux hameaux de La Nougarède et du Mas d'Elfe.

Assainissement non collectif sur le reste du territoire communal.

Procédure

Dans son article L 2224-10, le code Général des collectivités territoriales précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Avant son approbation, le projet de zonage est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le conseil syndical s'est réuni le 27 mars 2025 pour débattre de ce dossier. Il a approuvé la mise à l'enquête du projet de zonage d'assainissement de la commune d'Alzon et a autorisé le président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Par délibération du 17 mars 2025 le conseil municipal de la commune d'Alzon, a autorisé le maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'ouverture de l'enquête.

Le président du SIVOM a saisi le président du tribunal administratif par courrier du 23 Mai 2025 pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur.

Celui-ci m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 3 juin 2025.

Une réunion sur place avec le responsable du projet auprès de SIVOM et le maire de la commune, m'a permis d'avoir une appréciation exacte du dossier.

Par arrêté conjoint n° 25SVARR002 en date du 15 septembre 2025, le Président du SIVOM et le maire d'Alzon ont fixé les dates de l'enquête et les jours et heures de mes permanences à la mairie d'Alzon.

L'enquête s'est déroulée du 20 octobre au 18 Novembre 2025.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie d'Alzon :

Le lundi 20 octobre de 9h à 12h, jour d'ouverture de l'enquête.

Le jeudi 6 novembre de 9h à 12h.

Le mardi 18 novembre de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête.

Les dates de l'enquête et mes jours et heures de permanence à la mairie ont été fixés en accord avec le président du SIVOM et le maire d'Alzon.

L'avis d'enquête a été affiché devant la mairie et sur les panneaux de la commune 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

IL a été publié dans deux journaux locaux, le Réveil du Midi et Midi Libre 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête était composé de la façon suivante :

- Délibération du conseil municipal d'Alzon du 17 Mars 2025
- Délibération du SIVOM du Pays Viganais du 27 Mars 2025
- Arrêté conjoint du maire d'Alzon et du président du SIVOM du Pays Viganais en date du 15 septembre 2025.
- Compte rendu de la rencontre du 8 juillet à la mairie d'Alzon.
- Avis d'enquête.
- Avis d'insertion dans les journaux.
- Certificat d'affichage
- Décision MRAe
- Dossier établi par le cabinet d'études Oteis, comprenant
 - o La présentation du système d'assainissement collectif de la commune.
 - o L'assainissement non collectif avec les plans et cartes de hameaux
 - o L'étude de scénarios de raccordement
 - o Le zonage d'assainissement retenu.
 - o Les obligations de la collectivité et des particuliers.
- Registre d'enquête.

Conditions du déroulement de l'enquête

Le dossier était consultable à la mairie de Alzon du lundi 20 octobre au mardi 18 Novembre 2025 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

J'ai effectué trois permanences à la mairie, le lundi 20 octobre de 9h à 12h, jour d'ouverture de l'enquête, le jeudi 6 novembre de 9h à 12h et le mardi 18 novembre de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête.

Déroulement de l'enquête

Personne ne s'est présenté lors de ma première permanence.

Monsieur André Lacroix est venu consulter le dossier à la mairie ente les deux premières permanences mais n'a pas souhaité porter une observation sur le registre.

Personne ne s'est présenté lors de ma deuxième permanence.

Monsieur Yan Salze s'est présenté lors de la permanence du 18 Novembre et a porté une observation sur le registre.

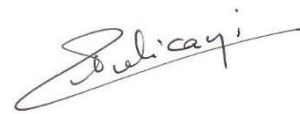
Une seule observation a été inscrite sur le registre d'enquête

Aucune observation n'a été adressée à la mairie pendant la durée de l'enquête

Clôture de l'enquête

L'enquête a été close par mes soins le mardi 18 novembre 2025 à la mairie de ALZON.
Le présent rapport et mes conclusions motivées sont remis au président du SIVOM du Pays Viganais. Une copie du rapport est adressée à Mme la Sous-Préfète du Vigan et au Maire d'Alzon ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Fait le 10 décembre 2025
Le commissaire enquêteur



Nicole PULICANI

Enquête publique n° E 25000061/30



DEPARTEMENT DU GARD

SIVOM du PAYS VIGANAIS Commune d'ALZON

Enquête publique

Zonage d'Assainissement des eaux usées

Commissaire Enquêtrice Nicole Pulicani

**Conclusions motivées
de la commissaire enquêtrice**

Projet

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et aux dispositions de la nouvelle Loi sur L'eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 obligeant les communes et leurs groupements à définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel, le SIVOM du pays Viganais a mis à l'étude les schémas d'assainissement des communes adhérentes dont la commune d'Alzon.

Le projet consiste à étudier les possibilités de raccorder à un assainissement collectif les habitations disposant d'un assainissement individuel.

Après étude de faisabilité et de cout, la collectivité a retenu le schéma d'assainissement soumis à enquête :

- Assainissement collectif dans les zones déjà raccordées et dans les zones à urbaniser déjà desservies par le réseau existant.
- Assainissement collectif à réaliser à court terme aux hameaux de La Nougarède et du Mas d'Elfe.
- Assainissement non collectif sur le reste du territoire communal.

Procédure

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, ce projet est soumis à enquête publique.

Par délibération du 27 Mars 2025, le conseil syndical du SIVOM a approuvé la mise à l'enquête du projet de zonage d'assainissement de cette commune et a autorisé le président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Par délibération du 17 mars 2025 le conseil municipal de la commune d'Alzon, a autorisé le maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'ouverture de l'enquête.

Par arrêté conjoint n° 25SVARR002 en date du 15 septembre 2025, le Président du SIVOM et le maire d'Alzon ont fixé les dates de l'enquête et les jours et heures de mes permanences à la mairie d'Alzon.

Le président du SIVOM a saisi le président du tribunal administratif par courrier du 23 Mai 2025 pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur.

Celui-ci m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 3 juin 2025.

L'enquête s'est déroulée du 20 octobre au 18 Novembre 2025.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie d'Alzon :

Le lundi 20 octobre de 9h à 12h, jour d'ouverture de l'enquête.

Le jeudi 6 novembre de 9h à 12h.

Le mardi 18 novembre de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête.

Déroulement de l'enquête

Personne ne s'est présenté lors de ma première permanence.

Monsieur André Lacroix est venu consulter le dossier à la mairie ente les deux premières permanences mais n'a pas souhaité porter une observation sur le registre.

Personne ne s'est présenté lors de ma deuxième permanence.

Monsieur Yan Salze s'est présenté lors de la permanence du 18 Novembre et a porté une observation sur le registre.

Une seule observation a été inscrite sur le registre d'enquête

Aucune observation n'a été adressée à la mairie pendant la durée de l'enquête

L'observation déposée par Monsieur Yan SALZE concerne le hameau de Valcroze où se trouve sa résidence.

Il estime que le lors de l'étude de la mise en place d'un éventuel assainissement collectif, le trajet prévisionnel des canalisations ne tenait pas compte de la réalité du terrain.

Cette solution n'ayant pas été retenue par la municipalité, son observation est sans objet.

Conclusions

Après avoir tenu les trois permanences à la mairie de Alzon.

Après avoir constaté :

- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident notoire,
- que la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes règlementaires,
- que le dossier a été tenu à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête,

Après avoir constaté qu'aucun habitant de la commune n'a formulé d'opposition au projet de zonage d'assainissement de la commune d'Alzon.


Considérant que le projet est conforme aux documents et règlements administratifs.

Emet en toute objectivité, impartialité et diligence

UN AVIS FAVORABLE

Au zonage d'assainissement de la commune d'Alzon tel qu'il est détaillé dans le dossier soumis à enquête.

Fait le 10 décembre 2025
La commissaire enquêtrice



Nicole PULICANI